

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-336 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 11 septembre 2014, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-336 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) abroger l'exigence relative à l'aménagement et à l'entretien de la marge d'emprise; b) modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un terrain occupé par un usage d'habitation unifamiliale h1 ou multiplex h2; c) modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment d'habitation; d) modifier les dispositions relatives à la hauteur d'une clôture, d'un mur ou d'une haie située dans la cour avant dans une zone Commerce; e) ajouter des dispositions relatives à la sécurisation d'une aire de jeux de garderie; f) modifier les dispositions relatives à un panneau d'affichage annonçant un menu de restaurant; g) modifier les dispositions applicables à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon* » adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 2 septembre 2014.

En conséquence, le règlement numéro 1886-336 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 11 septembre 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 23^e jour du mois de septembre 2014.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement